

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
mardi 27 septembre 2024 à 18h30

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur LOISEAU Georgio, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, BARBIEUX Élodie, BOUDET Béatrice, FRERET Annabel, GARAC Florise, HENIN Pierre, LABROUCHE Gilles, LANCELEVÉE Maurine, LEVAILLANT Antoine, LOISEAU Georgio, MAURISSE Teddy, MÉHOUS Gwenola, PARAGE Laurence.

Absents excusés : JIMONET Thierry, LENFANT James, PLUQUET Patrick.

Pouvoir de : JIMONET Thierry à LEVAILLANT Antoine, LENFANT James à BOUDET Béatrice, PLUQUET Patrick à LABROUCHE Gilles.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : MAURISSE Teddy

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 2 avril et 25 juin 2024**
- 2) **Antenne relais – Décision**
- 3) **Agglomération Seine Eure – Modification n°4 du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat) – Avis**
- 4) **Présence verte : Convention**
- 5) **Rapport des décisions du Maire**
- 6) **Informations et questions diverses**

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal des 2 avril et 25 juin 2024

Notes du secrétaire de séance :

1. Approbation des comptes rendus des CM du 2/04/24 et 25/06/24. **Pour à l'unanimité.**
Rappel de Gilles et Georgio sur l'important travail fourni par Valérie sur les comptes rendus.
Georgio propose dorénavant d'enregistrer les CM et de les mettre à disposition aux administrés.

2) Antenne relais – Décision

Notes du secrétaire de séance :

2. Antenne relais. Résultat de la consultation citoyenne. Contre à l'unanimité.

Délibération :

Une consultation citoyenne s'est tenue le 14 septembre. 886 inscrits – 212 votants (23.9%) – 3 bulletins nuls
209 suffrages exprimés.

La question était : Souhaitez-vous l'installation d'une antenne relais de téléphonie 4G de 18 mètres, multi opérateurs, sur la parcelle ZB 541 – La Mare ?

Le résultat est sans équivoque.

OUI : 88 - NON : 121

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur cette question

Le conseil municipal, après avoir délibéré et CONTRE : 13 ABSTENTIONS 2, VOTE CONTRE l'installation d'une antenne relais pour la téléphonie. Le projet est donc abandonné.

Le 27/09/2024

3) Agglomération Seine-Eure : Modification n°4 du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat) – Avis

Notes du secrétaire de séance :

3. Voir documents fournis par mail.

Délibération :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POSES SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°23A44 en date du 28 septembre 2023, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°4 du PLUiH. Par délibération n°2023-260 en date du 19 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a défini les modalités de concertation de cette procédure.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans remettre en cause l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La modification n°4 du PLUiH a pour objet de :

- Procéder à des modifications du règlement écrit, de règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les modifications règlementaires ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets, de procéder à la rectification d'erreurs matérielles, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement.

Le dossier de la modification n°4 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 26 juillet 2024.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Le 27/09/2024

VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le PLUiH,

VU la délibération n°2021-115 en date du 27 mai 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH n°1,

VU la délibération n°2022-9 en date du 27 janvier 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°1 du PLUiH,

VU la délibération n°2023-169 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°2 du PLUiH,

VU la délibération n°2024-36 en date du 22 février 2024 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°3 du PLUiH ;

VU l'arrêté n°23A44 de Monsieur le Président de l'Agglomération Seine-Eure en date du 28 septembre 2023 prescrivant la modification n°4 du PLUiH ;

VU la délibération n°2023-260 en date du 19 octobre 2023 définissant les objectifs et les modalités de concertation,

VU la délibération n°2023-152 en date du 11 juillet 2024 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°4 du PLUiH,

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°4 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur la modification n°4 du PLUiH et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

4) Présence verte – Convention

Notes du secrétaire de séance :

4. Présence verte : Pour à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe au financement des frais d'installation du système de téléassistance à hauteur de 45€ selon des critères de revenus.

Présence Verte a augmenté le tarif de ses frais d'installation dont le maximum est désormais fixé à 60€.

Le 27/09/2024

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la nouvelle convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Présence Verte

DIT QUE la participation de la mairie aux frais d'installation à hauteur de 45€ et selon les revenus, reste inchangée.

5) Décision du Maire : Rapport

Notes du secrétaire de séance :

5. Les factures d'achats de matériel pour l'école s'élèvent à 4000€.

Décision n°5 : Virement de crédits en investissement pour régler les factures d'achats de matériel pour l'école

Travaux réalisés dans l'école pendant les vacances d'été

6) Informations et questions diverses

Notes du secrétaire de séance :

Arrivée du nouvel employé communal au service technique se nommant Arnaud Servant à partir du 25/11/24.

Arrivée d'un nouveau bac à compost 5 rotations manuel avec apport de sciure.

Florise nous redonne les dates du prochain concert des balades posiennes et nous informe du bien vivre des résidents à la Maison Flottante.

Intervention de Gwenola pour un rappel des fondamentaux du programme d'élection du CM.

Courrier de Francis Duvernay concernant les dangers liés à la circulation sur la route de St Pierre.

Dates à retenir

Dates	Heures	Évènements	Organisateurs	Lieux
24/01	18H	Vœux de la municipalité	Mairie	Auberge du Halage
08/05	11h30-12h30	Fête de la victoire	UNC Souvenir français Mairie	Cimetière de Poses
11/11	11h30-12h30	Armistice	UNC Souvenir français Mairie	Cimetière de Poses
05/12	A préciser	Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France pendant la Guerre d'Algérie et les Combats du Maroc et de Tunisie	UNC Souvenir Français Mairie	Cimetière de Poses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30

Le 27/09/2024